

## Règlement du concours photo elbaC Cable 2019 elbaC produit de terrain

### // Article 1 : Organisateur

elbaC Cable, dont le siège social est 4 ZAC sous le Beer, 27730 Bueil, inscrite sous le numéro Siret 492 965 868 00028.

### // Article 2 : Objet

elbaC Cable organise du 2 Mai 2018 au 17 Juin 2019 un concours photographique gratuit et sans obligation d'achat sur le thème : « elbaC produit de terrain ».

### // Article 3 : Candidatures

Les seules personnes autorisées à concourir sont les personnes majeures.

L'inscription est nominative. Le nombre maximum de photographies (noir et blanc et/ou couleur) pouvant être présentées par chaque candidat n'est pas limité.

### COMMENT PARTICIPER ?

Les inscriptions sont ouvertes du 2 Mai 2018 au 17 Juin 2019,

La participation et le dépôt des photos se font obligatoirement par mail à l'adresse suivante : [concours.photo@elbac.fr](mailto:concours.photo@elbac.fr)

Les participants feront parvenir par e-mail à leurs frais et risques leurs fichiers informatiques au format png ou jpg.

Lors de son inscription, le participant doit fournir dans l'e-mail de transmission des fichiers photo les informations suivantes :

Nom et Prénom, Entreprise, Adresse postale\*, N° de téléphone fixe et mobile\*, Adresse e-mail valide\*

Pour chaque photographie, compléter la description technique de l'installation (Lieux, produits, ...).

Accepter le présent règlement du concours avec la mention « J'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation »

\* Les données personnelles que le participant indique sont uniquement utilisées pour vous contacter et feront l'objet d'une conservation limitée à ce concours conformément au RGPD\*. Elles ne sont pas transmises à des tiers.

Une confirmation de participation sera transmise au candidat pour confirmer que elbaC Cable a bien pris en compte sa demande de participation pour la photographie qu'il vient d'ajouter. Chaque photo déposée sera vérifiée par l'équipe de elbaC Cable pour s'assurer de sa conformité au présent règlement.

Les formats des photographies numériques acceptés sont les suivants : jpg et png. La résolution minimum est de 2 Mega pixels avec un poids maximal de 10 Mo. Les photographies ne doivent comporter aucun élément distinctif pouvant être interprété comme un signe de reconnaissance. Les retouches et montages photographiques ne sont pas autorisés.

### // Article 4 : Dépôt des candidatures

La date limite de validation des candidatures par mail sur [concours.photo@elbac.fr](mailto:concours.photo@elbac.fr) est fixée au 17 Juin 2019. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé aux candidats, même en cas de problème technique.

Toute candidature incomplète, comportant de fausses indications quant à l'identité et l'adresse du participant ou aux renseignements techniques sur l'installation, non validée, incluant des photos dans un format autre que ceux précisés à l'article 3, non reconnu ou endommagé, ou adressée après la date limite ci-dessus, sera considérée comme nulle. Le non-respect par un participant des conditions du présent règlement entraînera sa disqualification immédiate, la décision des organisateurs étant à cet égard souveraine.

### // Article 5 : Présélection

Un comité de présélection se réunira pour vérifier la conformité des photos et le respect des règles de l'art des installations photographiées.

Le comité de présélection choisira les photos qui seront présentées aux membres du jury pour déterminer les lauréats du concours. Le comité de présélection se réserve le droit de sélectionner des photos qui seront soumises à un vote, qui fera le cas échéant l'objet d'un règlement spécifique. Les décisions du comité de présélection sont souveraines, elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les critères de présélection sont :

- Présence de produits elbaC
- Qualité d'installation
- Lieu de prestige
- Esthétique de la photo

### // Article 6 : Jury

Le jury est composé de 6 membres de l'équipe elbaC Cable. Le jury délibère à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

### // Article 7 : Lauréats – Remise des prix

Les lauréats seront avisés individuellement par courriel après la décision du Jury.

Les photographies primées et les noms des gagnants seront publiés dans la Newsletter après délibération du jury. Lesdits lauréats auront 45 jours calendaires à compter de la date de réception de la lettre les avisant de l'attribution d'un prix pour réclamer ledit prix, qui leur sera attribué selon la procédure définie par les organisateurs. A défaut de manifestation des lauréats à cet effet dans ledit délai, le prix sera perdu pour les lauréats, et aucune réclamation ne sera admise concernant son obtention.

### // Article 8 : Prix

Le présent concours est doté de prix comme suit :

1er prix : Moniteur de test SecurIP de marque Ideal Networks

2ème prix : Testeur TDR VDV II Pro de marque Ideal Networks

### // Article 9 : Utilisation des photographies

Au titre de ce concours photos, les auteurs des photographies envoyées pour participer à ce concours en cèdent gracieusement les droits d'exploitation à elbaC Cable pour une durée illimitée. Cette cession comprend notamment le droit pour elbaC Cable d'utiliser, exposer, reproduire, représenter, adapter et diffuser les photos librement, seules ou associées à d'autres éléments, et ce par tout moyen et sur tout support (graphique, numérique, informatique, électronique, analogique, magnétique, optique), sur tout réseau (notamment internet ou intranet) et ce pour toute destination (notamment d'exposition, d'information, d'illustration), sous réserve du respect du droit moral de l'auteur. Plus particulièrement, elbaC Cable pourra utiliser et reproduire les photos reçues dans le cadre de l'édition et la diffusion de livres de photos, calendriers, brochures, journaux, affiches, etc. Par ailleurs, les photos primées pourront être utilisées sur des publications non gérées par elbaC Cable avec la mention du crédit photos. Les auteurs des photos acceptent expressément que celles-ci soient éventuellement modifiées et/ou recadrées pour les besoins de leur exploitation et s'interdisent de réclamer une quelconque rémunération du fait de l'exploitation de leurs photos dans les conditions sus-décrites.

### // Article 10 : Droits des tiers

Les participants devront s'assurer par eux-mêmes. Les participants garantissent aux organisateurs (et à leurs ayants droit) qu'ils sont les auteurs des photographies soumises dans le cadre du concours et que celles-ci ne portent en aucune façon atteinte aux droits de tiers et, notamment qu'elles n'empruntent ni ne reprennent une autre œuvre de quelque nature que ce soit dont les droits relatifs appartiendraient à un/des tiers et/ou qu'il dispose de la part ces derniers de toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement, qu'il fournira aux organisateurs. Plus particulièrement, les participants sont responsables, tant à l'égard des personnes et/ou des propriétaires des lieux, construction, biens et/ou de tout autre élément, signe ou propriété qui figure(nt) sur les photographies, qu'à l'égard des organisateurs. Ils garantissent en conséquence aux organisateurs de posséder les autorisations nécessaires desdites personnes et/ou propriétaires, qu'ils fourniront aux organisateurs s'ils les leur demandaient. Dans l'hypothèse où des enfants mineurs figureraient sur les photos, l'autorisation devra émaner de ses représentants légaux. Les photos soumises ne devront présenter aucun caractère violent, raciste, obscène, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni porter atteinte aux mineurs ou à la dignité des personnes. En cas de réclamation, contestation ou litige relatif aux photos et à leur contenu, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée, à l'exclusion de celle des organisateurs.

### // Article 11 : Acceptation du présent règlement

La participation au présent concours photos implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs et de leurs ayants droit. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou si le concours devait être modifié ou purement et simplement annulé. Le présent règlement sera actualisé et/ou mis à jour en tant que de besoin, et l'information en sera effectuée par tous moyens appropriés selon les circonstances.

Les organisateurs ne sauraient non plus être tenus pour responsables des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit, tant pour ce qui concerne l'envoi des candidatures que pour l'envoi des lots.

### // Article 12 : Informations nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la RGPD ÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) . Les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression s'agissant des données les concernant. Ce droit peut être exercé par l'envoi d'un simple e-mail sur [concours.photo@elbac.fr](mailto:concours.photo@elbac.fr).

Sans préjudice de ce qui précède, les lauréats du concours autorisent expressément les organisateurs du concours à utiliser leurs nom, prénom, nom de l'entreprise, adresse postale, téléphone ou e-mail dans toute manifestation, promotionnelle ou non, liée au présent concours ou à ses suites, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque rémunération ou autre contrepartie que le prix attribué.

### // Article 13 : Loi applicable

Les présents règlements et concours sont régis par le droit français.